

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (Deuxième lecture) - (n° 2827)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 320

présenté par

Mme Batho, M. Valls, M. Urvoas, Mme Karamanli, M. Raimbourg, M. Pupponi,  
M. Blisko, M. Le Bouillonec, M. Valax, M. Jung  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 20 QUINQUIES**

Supprimer les alinéas 28 à 32.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La mission du conseil national des activités privées devraient se cantonner à une surveillance ordinale de la profession.

On ne peut que s'étonner en conséquence des prérogatives dont il est doté :

L'alinéa 28 autorise « les membres et les agents du conseil national des activités privées » à procéder à des enquêtes professionnelles qui vont au-delà des enquêtes administratives, notamment en cas d'investigation dans les locaux professionnels.

L'alinéa 29 permet de requérir le juge des libertés en cas de refus de la personne inspectée d'autoriser la visite de ses locaux.

Outre le fait que la procédure prévue est lourde et probablement inefficace, que le JLD a des missions propres, la nature de l'intervention, qui devrait se situer au plan ordinal prend alors des proportions qui la rapproche d'une enquête préliminaire quasi judiciaire.